

IV. UN ENJEU DE RÉSILIENCE



Nouveau critère d'implantation ou de développement des activités économiques

Jusqu'à récemment, en Île-de-France comme dans d'autres territoires, les entreprises n'étaient pas systématiquement tenues d'adopter des stratégies sobres en eau, sauf pour certains secteurs fortement réglementés. Mais face à la raréfaction croissante de la ressource et à

l'évolution des attentes sociétales, de nouvelles contraintes apparaissent progressivement : réglementation plus stricte, restrictions ponctuelles et pressions pour adopter des pratiques plus durables. A terme, une gestion raisonnée de l'eau risque de **devenir un critère déterminant pour l'implantation et le développement des entreprises sur un territoire**. Celles qui consomment excessivement ou inefficacement de l'eau peuvent être perçues comme un frein au développement durable local.



Facteur de faisabilité des projets

Par un arrêt du 1^{er} décembre 2025 (n° 493556) le Conseil d'État confirme un jugement rendu par le Tribunal administratif de Toulon le 23 février 2024 (n° 2302433) par lequel il avait refusé un permis de construire du maire pour la construction d'un immeuble collectif au motif que la commune ne disposait pas d'assez d'eau sur son territoire.

Une situation similaire pourrait s'appliquer aux permis de construire dédiés à l'installation d'une entreprise. Dans cette décision, le Conseil d'État précise que « l'insuffisance de la qualité de la ressource en eau potable dont dispose une commune peut constituer un motif légal de refus de permis de construire au titre de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, dès lors qu'un projet est susceptible de porter atteinte à la salubrité publique ». Ainsi, **l'anticipation d'une pénurie d'eau potable devient un élément pertinent pour apprécier la légalité d'un projet de construction**.



Critère croissant pour les banques et les assurances

Les établissements bancaires et les compagnies d'assurance **intègrent désormais plus systématiquement les enjeux hydriques dans leurs analyses financières et extra-financières**. La diminution de la disponibilité de la ressource, la dégradation de sa qualité, ainsi que la multiplication des événements climatiques

extrêmes (sécheresses, inondations) sont désormais considérées comme des facteurs pouvant affecter la performance économique, la continuité de l'activité et même la solvabilité des organisations. **La gestion durable et responsable de l'eau devient un critère déterminant pour l'évaluation des risques de crédit, les choix d'investissements et la définition des politiques d'assurance**.

Selon une projection de France Assureurs portant sur la période 2020-2050*, le coût cumulé du risque inondation **augmenterait de plus de 80 %** en s'établissant à 50 milliards d'euros sur cette même période, contre 27,6 milliards d'euros sur la période 1989-2019. S'agissant du péril sécheresse, il triplerait pour atteindre 43 milliards d'euros contre 13,8 milliards d'euros sur la période précédente .

* « Impact du changement climatique sur l'assurance à l'horizon 2050 », octobre 2021, p. 20, https://www.franceassureurs.fr/wp-content/uploads/2022/09/vf_france-assureurs_impact-du-changement-climatique-2050-1.pdf